



INTERPELLATION

Auteur Aude Rapin, Aurélie Pont et Emilie Teixeira, PS/GC
Objet Cadeaux aux autorités : pratique et cadre légal
Date 10/06/2022
Numéro 2022.06.305

Un article du quotidien Le Temps nous apprenait en mai 2022 que l'ancien Président du Grand Conseil Manfred Schmid avait reçu le droit de tirer un mouflon, une espèce protégée dans notre canton, à la fin de son mandat au Grand Conseil.

Se pose ainsi la question de la pratique cantonale et des limites fixées concernant l'octroi de cadeaux aux autorités cantonales.

Conclusion

- Existe-t-il un cadre légal ou des directives en matière de cadeaux aux autorités cantonales (y inclus les chefs de services, les chefs de département du Canton du Valais et les autres personnes élues du canton ?). Dans l'affirmative, quel en est leur contenu ?
- Quelles sont les limites budgétaires fixées en la matière ?
- Pourriez-vous lister les cadeaux faits au cours des 5 dernières années à des autorités cantonales (y inclus les chefs de services, les chefs de département du Canton du Valais et les autres personnes élues du canton ?) en fin de mandat ?
- De quel budget proviennent les fonds investis dans ces cadeaux ?
- Pouvez-vous confirmer le cadeau fait à M. Manfred Schmid de tirer un mouflon ? Pouvez-vous nous signifier la valeur estimée, ou réelle de ce cadeau ?
- Une dérogation spéciale a-t-elle été requise? Sur quelle base?
- Comment évaluez-vous l'image, donnée à l'opinion publique, du choix de ce cadeau portant sur le tir bien qu'hypothétiquement autorisé, d'un animal protégé, alors même que la chasse est un sujet potentiellement clivant ?